

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
Du 4 mars 2023**

Le conseil d'administration du CCAS, convoqué le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire le 4 mars 2023 à 9h00 à la Mairie en salle du conseil sous la présidence de M. Alain BLONDEAU, Président.

Mme Cathy BARBE, nommée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres :

Etaient présents : BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, VAN HAUWAERT ANNIE, VERSAEVEL JACQUELINE, HENGBART MICHEL, KOUSSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : PLICHON PHILIPPE, DUTOIT DANIELE (POUVOIR PLANCQ CARMEN).

Absent : CLEMENT PIERRE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Alain BLONDEAU, Président du CCAS, sollicite l'avis des membres du conseil d'administration présents lors du dernier conseil d'administration, sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2022. Sans commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors du dernier conseil d'administration.

M. KOUSSSENS Christian, étant absent lors de de Conseil d'Administration du 10 décembre 2022, souhaite des précisions sur le fonctionnement des permanences d'INTERFACES sur Wavrin. Dans la convention, il est précisé qu'INTERFACES intervient sur la commune en fonction de la facturation ILÉO à des dates convenues conjointement sur deux périodes dans l'année, à savoir mars/avril et novembre/décembre. Il est toutefois possible de faire intervenir l'association à domicile pour les personnes qui ne peuvent se déplacer, sur demande auprès d'INTERFACES.

Monsieur le Président invite ensuite les membres présents le 30 septembre 2022 à signer le règlement intérieur modifié en son article 2 suite à l'élection de Mme JONVILLE Régine en qualité de Vice-Présidente déléguée.

ORDRE DU JOUR

1) Débat d'Orientation Budgétaire

Mme PLANCQ Carmen, Vice-Présidente, explique les dispositions réglementaires reprises dans la note de synthèse, à savoir :

le Président du CCAS propose le budget du CCAS qui est ensuite voté par le conseil d'administration.

La loi NOTRe est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Ainsi, le Président du CCAS d'une commune de 3 500 habitants et plus doit présenter au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les

conditions fixées par le règlement intérieur. Une délibération spécifique doit acter ce débat, l'absence de ce débat invalide le vote du Budget Primitif.

Il est rappelé la possibilité de reprendre au budget 2023 les excédents dégagés sur l'exercice antérieur dans le cas où le conseil d'administration vote le Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif.

A) Précisions pour la section de fonctionnement

- a) Le montant de l'aide financière distribuée en 2022, remise sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, est de 1 050 €. Il y a eu peu de demandes d'aide alimentaire concrétisées malgré le contexte économique : 32 sollicitations au CCAS en 2022 pour 17 dossiers finalisés. 9 aides accordées pour 7 familles et un ajournement (voir tableau ci-dessous).

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de familles	51	27	28	27	16	5	7
Montant de l'aide attribuée	9 030 €	4 150 €	4 970 €	5 010 €	2 270 €	530 €	1 050 €

M. DE WAZIERES Cyril est surpris du décroît de l'aide financière depuis 2016. Il demande comment ce traduit cette baisse.

La Vice-Présidente explique que 32 familles ont sollicité une aide mais seules 17 d'entre elles ont finalisé leur dossier. Le non-retour des documents administratifs, dont les relevés trimestriels de tous les comptes de la famille, ainsi que les critères spécifiés dans le règlement intérieur des aides facultatives expliquent aussi, en partie, cette baisse malgré l'augmentation en avril 2022 du reste à vivre à 6.50€.

- b) En 2022, le CCAS a pris en charge 259 repas au restaurant scolaire pour les enfants des familles relevant du CCAS ce qui représente un montant global de 207,20 €. Une légère augmentation est constatée par rapport à 2021 qui ne transparait pas dans le montant global 2022 en raison du tarif à 1€ (0.80€ tarif CCAS) instauré depuis avril 2021 au restaurant scolaire (voir tableau ci-dessous).

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de repas	2315	1013	475	648	184	172	259
Montant	2 893,75 €	1 266,25 €	593,75 €	810,00 €	230,00€	166,40 €	207,20€

La Vice-Présidente explique qu'en 2019 le montant de la prise en charge globale au restaurant scolaire s'élevait à 810 € mais précise que les repas les moins chers étaient à 3 €. Depuis 2020, la baisse du repas à 1€ a généré une diminution significative des demandes d'aide au restaurant scolaire.

Mme VERSAEVEL Jacqueline demande ce qu'il en est pour 2023. La Vice-Présidente précise que, depuis janvier 2023, il a été enregistré 7 sollicitations « de demande d'aides » dont 6 dossiers déjà finalisés.

Le Président précise que la prise en charge cantine ne coûte pas très cher actuellement car les repas sont à 1€ alors qu'un repas normal est d'environ de 6,13€. Une augmentation de 10% a été appliquée dernièrement.

M. HENGART Michel demande jusqu'à quelle date ce tarif sera pratiqué. Le Président précise que c'est le gouvernement qui décide, probablement jusqu'aux prochaines élections présidentielles de 2027. Beaucoup de communes ont été incapables de mettre en place ce tarif car leur prix de repas est trop élevé comme par exemple à Loos où le prix du repas est actuellement à 9,50 €. L'Etat reverse actuellement 3€ ce qui minimise les pertes. La fréquentation a, de ce fait, bien augmenté comprises les familles à revenus modestes que la commune souhaitait toucher.

c) Chèque Eau Iléo

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de famille	0	8	4	7	4	7	0
Montant distribué	0,00 €	640,00 €	450,00 €	1 020,00 €	1 000,00€	1 210,00€	0,00 €

En 2022, aucune demande d'aide pour des impayés d'eau n'a été sollicitée.

La Vice-Présidente explique qu'Iléo nous envoie, 2 fois par an, une liste des impayés d'eau. Une cinquantaine de courriers sont envoyés afin de proposer plusieurs aides possibles en fonction de la situation de la famille. En moyenne, 1 ou 2 familles se manifestent pour faire la démarche.

Le Président ajoute que l'eau est le seul bien qui ne peut être coupé, les administrés le savent très bien.

M. KOUSSENS Christian explique que cela vient aussi d'un problème de communication. La population pauvre concernée est en grande partie négligente par manque d'éducation, etc... Un courrier ne sera probablement pas ouvert ou lu, par ce public, soit par négligence ou incompréhension. Il faudrait peut-être trouver un autre moyen de communication.

Le Président ne voit aucun inconvénient à ce que les membres du Conseil d'Administration se partagent la liste des impayés, transmise par Iléo, afin de se rendre au domicile des personnes concernées pour leur expliquer les démarches possibles.

La Vice-Présidente précise que même les bailleurs sociaux LMH et VILOGIA, avec lesquels une convention a été signée, n'ont fait aucun retour.

d) Classe de neige et aide aux séjours

Il n'y a pas eu de classe de neige en 2022 et aucune demande de prise en charge de séjour été alors que certaines familles, susceptibles de correspondre aux critères, ont été sollicitées.

e) 6 petits (famille de 1 à 3 personnes) et 1 grand (famille de plus de 4 personnes) colis CCAS ont été distribués le 25 novembre 2022 en même temps que les colis des aînés lors d'une distribution en formule « drive » à la salle polyvalente.

B) Section d'investissement :

Aucune dépense de matériel d'investissement n'est prévue sur 2023, 2024 et 2025. Seule une enveloppe est prévue pour les subventions d'équipement en faveur des personnes présentant un handicap. La date de fin des amortissements est prévue pour 2024.

• Questions écrites de M. HENGBART Michel.

« Je souhaiterais avoir quelques explications sur cette phrase du paragraphe " a " de la section de fonctionnement, phrase dont j'avoue ne pas bien saisir le sens : 32 sollicitations au CCAS en 2022 pour 17 dossiers finalisés. 9 aides accordées pour 7 familles et un ajournement,

2ème question : il est écrit que le CCAS n'enregistre que très peu de demandes d'aide alimentaire !

En revanche, les médias nous apprennent que les Associations Caritatives croulent sous le nombre de demandes ! Sait-on ce qu'il en est chez nos Associations caritatives locales ? Si Elles, aussi, ont des demandes en augmentation, on peut alors raisonnablement se poser la question du " pourquoi ". »

La Vice-Présidente répond que le CCAS a distribué 32 dossiers de demandes d'aide, toutes demandes confondues (chèques d'accompagnement, restaurant scolaire, colis alimentaire d'urgence) pour uniquement 17 retours de dossiers effectifs au CCAS. 9 aides accordées pour 7 familles parce que 2 familles ont obtenu 2 aides dans l'année. Il est possible d'avoir une aide par trimestre jusqu'à trois fois par an.

Pour les aides non accordées : 1 famille qui a annulé sa demande, 2 familles avec un dossier non complété même après de nombreuses sollicitations, 5 familles pour dépassement de barème (de 8€ à 22€). Pour les barèmes les plus bas, une prise en charge au restaurant scolaire a été accordée à titre exceptionnel s'il y a des enfants.

Pour 2023, on sent une accélération des demandes. Depuis janvier 2023, sur 7 dossiers distribués, 6 retours de dossiers sont déjà effectifs.

Concernant les associations caritatives, la Vice-Présidente a contacté :

- Mme CARDON Monique du Secours Populaire : la situation a été stable dans l'ensemble en 2022 avec une légère augmentation lors de l'arrivée des Ukrainiens. Par contre, depuis début 2023, une forte augmentation à confirmer dans l'année.
- Les restos du Cœur : 6 familles ukrainiennes pour 14 personnes et 40 familles wavrinoises pour 94 personnes ont été aidées.

Le Président précise que ces deux associations nous accompagnent fortement toute l'année. Lors du démarrage de la campagne, il va à la rencontre des bénévoles pour faire un point en dehors des heures d'ouverture de la distribution pour éviter une gêne des bénéficiaires.

Le Secours Populaire a aussi organisé dernièrement une vente de vêtements neufs qui lui a rapporté plus de 3000€. Cette somme va permettre d'acheter des jouets aux enfants pour Noël. Mme CARDON a d'ailleurs remercié la ville pour son aide logistique.

La Vice-Présidente communique une information complémentaire concernant les restos du cœur : tous les mardis à compter du 7 mars 2023, des cours de français seront dispensés à la salle polyvalente. Le Président regrette que la représentation locale ukrainienne ait privilégié une structure lilloise aux dépens d'une bénévole Wavrinoise parlant l'ukrainien et le russe qui avait proposé son aide avec la mise à disposition de locaux et matériels par la ville. Mme VAN HAUWAERT Annie précise que la bénévole a pris contact avec les restos du cœur.

Concernant les colis d'urgence alimentaire, la Vice-Présidente informe qu'elle a distribué 107kg de denrées alimentaires en 2022 pour 3 familles soit 13 personnes : 1 famille ukrainienne composée de 6 adultes et 3 enfants, 1 famille wavrinoise composée d'1 adulte et 2 enfants, 1 wavrinois seul.

Le Président rappelle que ces denrées viennent de la banque alimentaire suite à la signature d'une convention. Auparavant, il n'y avait que les denrées festives composant les colis de Noël non distribués qui étaient données aux familles démunies.

La Vice-Présidente précise que ces denrées viennent en dépannage car il n'est possible de stocker que des denrées sèches et des conserves. Les familles sont ensuite orientées vers les associations wavrinoises restos du Cœur, Secours Populaire et Secours Catholique.

Concernant la section d'investissement, le Président précise qu'il n'y a rien de budgéter car il considère qu'un CCAS n'est pas là pour investir. Cela est plus le rôle de la commune même pour des achats utiles au CCAS comme la navette, etc... Le but du CCAS est plutôt d'accompagner et d'aider socialement. Le CCAS a des dépenses de fonctionnement mais pas de dépenses d'investissement.

Il indique qu'une décision devra être prise pour savoir de ce que l'on va faire de la somme qui reste en section d'investissement soit environ 34 000€.

M. HENGBART demande si ce montant a déjà été transféré à la ville et s'il va servir au financement du véhicule pour les aînés. Le Président confirme que, probablement, cette somme servira à l'achat d'un véhicule pour les aînés mais il ne sait pas si cette opération sera effectuée cette année car les démarches sont complexes.

Le débat est clos.

2) Recensement des dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Le compte n°6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis, du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, le décret susvisé ne prévoyant pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public, qui doit exiger toutes les pièces justifiant les dépenses, sollicite donc de la part du CCAS une délibération autorisant l'engagement de catégories de dépenses à imputer à cet article.

La Vice-Présidente précise que le comptable public a besoin de précision sur les dépenses à imputer au compte 6232. Le Président complète en indiquant que la même démarche a été faite pour la ville afin d'éviter des dépenses injustifiées.

Il est donc proposé aux membres du CCAS de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses concernant les colis de fin d'année offerts aux familles ayant bénéficié d'une aide alimentaire dans l'année.

Les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité de valider l'imputation des dépenses indiquées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des budgets disponibles, sur le budget 2023 et suivants.

3) Demande de subvention d'une personne handicapée

Une administrée sollicite, sur demande de la MDPH, une aide financière du CCAS dans le cadre d'un projet d'aménagement de son logement individuel.

Pour ce faire, elle a présenté un courrier du comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation (FDC) qui lui octroie un accord de principe pour une participation financière dans la mesure où elle requiert la participation d'autres co-financeurs dont le CCAS de sa commune. Cette personne a présenté un dossier vérifié et validé par la MDPH

La Vice-Présidente indique que l'annexe 2 reprend le détail de la demande. Le montant global des travaux s'élève à 51 000 € mais la MDPH n'a retenu que la partie aménagement due au handicap soit 36 150,14€. Elle a déjà réuni des réponses positives pour des aides de la part de la PCH, l'ANAH et de la MEL. Il lui reste à charge 16 481,14€. Elle est en attente de réponse du CCAS et de sa mutuelle afin de connaître le montant pris en charge par le Fonds Départemental de Compensation (FDC) et débloquer les financements.

L'aide qui pourrait lui être attribuée est fixée à 5% pour les besoins d'équipement soit 1807,50 € avec application d'un seuil de 700 € ce qui est conforme à la délibération 2013/D-09 du 5 mars 2013. Cette aide sera imputée au chapitre 204 Subventions d'équipements versées - compte 20421 Biens mobiliers, matériel et études.

Le Président précise qu'elle pourrait se rapprocher de la Région et du Département afin d'obtenir des aides complémentaires.

Les membres du Conseil d'administration acceptent à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 700 € à cette administrée.

5) Informations et questions diverses

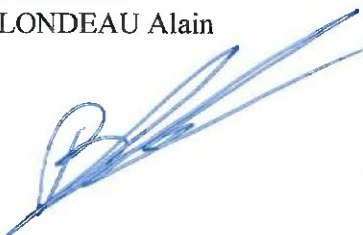
- Collecte de la banque alimentaire

La Vice-Présidente communique les chiffres de la banque alimentaire concernant la collecte de denrées alimentaires sur la commune en novembre 2022 : 129kg au CCAS et 419kg au magasin LIDL.

Madame VAN HAUWAERT informe qu'une collecte des restos du Cœur aura lieu ce week-end les 4 et 5 mars 2023.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président clôt la séance à 10h10.

Le Président
BLONDEAU Alain



La Vice-Présidente
PLANCQ Carmen



